



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2015.11.16.3**

**OBJET : Dématérialisation des convocations aux élus**

Monsieur le Maire expose que la loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux. Cet article énonce : "Toute convocation est faite par le maire.... Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse".

Il ressort de ces dispositions que la transmission des convocations des élus peut se faire non seulement sur des supports papiers mais aussi sous forme dématérialisée pour bénéficier des avancées technologiques.

La légalité de la transmission des convocations par voie dématérialisée est ainsi consacrée, toutefois rien ne vient encadrer les modalités de ces envois électroniques.

En l'absence de précision de la loi, une réponse ministérielle du 21 mai 2009 est venue rappeler qu'il est essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information. Il revient donc aux maires en accord avec les conseillers municipaux de définir les modalités de convocations.

La convocation dématérialisée des élus avec leur accord peut donc aussi bien se faire via l'envoi d'un courrier électronique qu'avec l'aide d'une plateforme de convocation électronique. Dans le cas contraire l'envoi papier reste de rigueur.

Selon l'article L.2121-12 CGCT, simultanément à la convocation, doit être adressée aux conseillers municipaux des communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

La commune s'est dotée d'un logiciel AIR DELIB permettant l'envoi des convocations via une plateforme ainsi que les notes de synthèse annexées à la convocation.

En outre, la commune a mis à disposition de l'ensemble des élus une tablette leur permettant de recevoir leur convocation et note de synthèse. Chaque élu a reçu une formation et a signé une convention de mise à disposition.

Cette délibération a pour objet de demander l'avis de l'assemblée. Ensuite, il sera demandé individuellement à chaque conseiller municipal de confirmer officiellement sa domiciliation via la plateforme internet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le principe de dématérialisation les convocations adressées aux élus.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015  
Publication et transmission en sous préfecture le

23 NOV. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.